





admissions. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :

Déterminer si la conduite qui a été signalée représente un manquement aux normes de professionnalisme, et, le cas échéant, juger de la gravité de ce manquement.

Recommander au Comité d'admission MDCM soit (a) le retrait de la personne candidate de la liste de classement pour le cycle d'admission en cours (auquel cas la personne pourra repostuler lors d'un cycle subséquent sans préjudice) ou (b) la poursuite du cheminement de la personne dans le processus de sélection, sans préjudice.

2. Examiner, à la demande du vice-décanat adjoint, Admissions MDCM ou du vice-décanat, ÉMPC, le dossier disciplinaire et autres documents pertinents sur une personne candidate au programme MDCM afin de faire enquête sur d'éventuels manquements aux normes de professionnalisme signalés par les responsables de l'évaluation. Cette responsabilité inclut les fonctions suivantes :

Déterminer si la conduite qui a été signalée représente un manquement aux normes de professionnalisme, et, le cas échéant, juger de la gravité de ce manquement.

Recommander au Comité d'admission MDCM soit (a) le retrait de la personne candidate de la liste de classement pour le cycle d'admission en cours (auquel cas la personne pourra repostuler lors d'un cycle subséquent sans préjudice) ou (b) la poursuite du cheminement de la personne dans le processus de sélection, sans préjudice.

3. Contribuer à l'évaluation des candidats au programme MDCM destinés à aider les responsables de l'évaluation à faire enquête sur d'éventuels manquements aux normes de professionnalisme.

La présidence du sous-comité d'évaluation des candidats au programme MDCM destinés à aider les responsables de l'évaluation à faire enquête sur d'éventuels manquements aux normes de professionnalisme. La présidence des entrevues au Comité d'admission MDCM et la présidence des entrevues de sélection ou une autre fonction de présidence.

